

Assurance complémentaire prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA FRANCE VIE S.A. – RCS Nanterre 310 499 959

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : Offre STUDENT POP



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier les niveaux de remboursement seront détaillés dans les tableaux de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre STUDENT POP PREVOYANCE est destinée à se prémunir contre les conséquences financières en cas de décès ou d'arrêt de travail en prévoyant le versement d'un capital. Elle assure les étudiants réalisant des missions via la plateforme de STUDENT POP et utilisant l'application STUDENT POP pour tout accident survenu pendant une mission. Les garanties peuvent être souscrites à partir de 18 ans et cessent à l'âge de 70 ans. L'offre STUDENT POP est facultative à adhésion annuelle renouvelable par tacite reconduction.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds figurant dans la notice d'information.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT INCLUSES :

En cas d'accident ou décès pendant la période correspondant à la mission confiée par STUDENT POP, et les deux périodes de 30 minutes avant et après cette dernière.

- ✓ **Incapacité temporaire totale de travail :** prévoit le versement d'un capital en euros en cas d'arrêt de travail supérieur à 14 jours.
 - De 15 à 30 jours continus : 300 euros
 - Supérieur à 30 jours continus : 650 euros
- ✓ **L'incapacité permanente de travail (Invalidité) :** versement d'un capital en fonction de la catégorie d'invalidité dans l'adhérent se situe.
 - Taux d'incapacité inférieur à 20% : Aucune prestation
 - Taux d'incapacité de 20% à 100% : 30 000 € multiplié par le taux d'incapacité permanente
- ✓ **Décès :** versement d'un capital de 30 000€ au bénéficiaire de l'assuré.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pertes d'exploitation
- ✗ La protection juridique professionnelle
- ✗ La responsabilité civile professionnelle
- ✗ Les frais de santé



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

En cas de décès et d'arrêt de travail (incapacité et invalidité) :

- ! Les maladies ou accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou de celles qui résultent de tentatives de suicide
- ! Les conséquences de l'usage de drogues, alcool et produits médicaux non prescrits

En cas d'arrêt de travail (incapacité et invalidité) :

- ! Les blessures qui sont la conséquence directe d'un accident antérieur à la prise d'effet de l'adhésion

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! La garantie décès cesse au 70^{ème} anniversaire de l'assuré
- ! La garantie incapacité temporaire total de travail cesse au 67^{ème} anniversaire de l'assuré



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties de prévoyance sont couvertes dans le monde entier
- ✓ Tout déplacement professionnel ou personnel dans des pays sensibles doit être signalé à l'assureur.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

Pour l'assuré :

- Être étudiant acceptant les missions confiées par l'application STUDENT POP, être majeur le jour de l'adhésion à la convention d'assurance
- Être affilié à l'un des régimes obligatoires de Sécurité sociale tels que précisés à l'article *Groupe Assurable* de la Notice d'information
- Exercer son activité professionnelle en France métropolitaine
- Avoir pris connaissance des informations précontractuelles, de la notice d'information et adhéré à travers l'application STUDENT POP

Pour STUDENT POP :

- Transmettre la liste exhaustive des adhérents avec les éléments suivants : le nom de naissance, le prénom, la date de naissance, et si possible le pays de naissance et le département de naissance.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation indiquée au contrat)

En cours de contrat

Pour l'assuré :

- Transmettre les factures justificatives et autres documents nécessaires au paiement des prestations selon les modalités prévues dans la Notice d'information

Pour STUDENT POP :

- Chaque début d'année, avant le 31 mars, vous nous transmettez la liste exhaustive des adhérents avec les éléments suivants : le nom de naissance, le prénom, la date de naissance, et si possible le pays de naissance et le département de naissance.
- AXA transmet à STUDENT POP la liste des adhérents qui ont quitté le groupe assurable
- Régler les cotisations

En cas de sinistre

- Communiquer toute pièce demandée par l'assureur permettant de constituer le dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Pour les étudiants la cotisation est entièrement prise en charge par STUDENT POP

Pour STUDENT POP la cotisation est perçue trimestriellement à terme échu



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence après avoir pris connaissance de l'information précontractuelle, de la notice d'information et adhéré à travers l'application STUDENT POP. Les garanties cessent le jour où l'assuré ne répond plus aux conditions d'admission dans le groupe assurable.

Vous disposez d'un délai de renonciation de 14 jours à compter de la date de la signature du bulletin d'adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

L'adhésion peut prendre fin lors de la survenance du décès de l'assuré ou en cas de non-paiement des cotisations.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Pour l'assuré :

Il est possible de résilier votre adhésion au 31 décembre de l'année en cours sous réserve d'une demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au service de gestion au moins 2 mois avant la date précitée

Toutefois, vous avez la possibilité de résilier votre adhésion dès que vous adhèrerez à un régime complémentaire obligatoire d'entreprise ou dès que vous ne remplirez plus l'une des conditions d'adhésion, sous réserve d'en apporter la preuve. La résiliation sera effective au dernier jour du mois au cours duquel nous en aurons eu connaissance.

Pour STUDENT POP :

Il est possible de mettre fin à l'adhésion au contrat par lettre recommandée moyennant un préavis de deux mois avant le 31 décembre de l'année en cours.